Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331C-DE

Ploulec'h
CÔTES-D'ARMOR • BRETAGNE
AODOÙ-AN-ARVOR • BREIZH

Conseil municipal du mardi 31 mars 2026

Délibération

DÉLIBÉRATION 20260331c - Élections des membres du CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le mardi 31 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 **Votants :** 19

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ANTONA Germaine, M. NAULET Olivier, Adjoints ; Mme ROLLAND Pierrette, M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme CHAUVEL Francine, M. MARC Hubert, Mme GUILLOU Morgane, M. LE MANAC'H David, M. RAZAVET Jean Noel, M. HINGANT Sébastien, Mme LE JAOUEN Mariette, Mme LEHUGER Emilie, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. MABIRE Adrien (procuration à Pierrette ROLLAND), Mme VÉDRENNE Clémence (procuration à Germaine ANTONA).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LE MANAC'H David.

***

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un Conseil d'administration.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Madame Sonia MORVAN, adjointe « action sociale, seniors et solidarités » propose que soit fixé à 10, en plus du Maire, le nombre de membres du conseil d'administration (soit 5 élus municipaux et 5 membres de la société civile).

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame MORVAN propose la constitution d'une liste unique composée de 4 membres de la majorité et de 1 membre de la minorité.

1 liste a été déposée, composée de :

Sonia MORVAN - Pierrette ROLLAND -Francine CHAUVEL - Morgane GUILLOU - Emilie LEHUGER

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202246-20260331-DEL20260331C-DE

***

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 19 pour,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Ploulec'h à 10, en plus du Maire.

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,8

	VOIX	ATTRIBUTION AU QUOTIENT	ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE	TOTAL
LISTE 1	19	5	0	5

PROCLAME élus les administrateurs suivants :

- Sonia MORVAN
- Pierrette ROLLAND
- Francine CHAUVEL
- Morgane GUILLOU
- Emilie LEHUGER

RAPPELE que les membres de la société civile seront nommés par arrêté municipal.

Pour extrait,
Certifié conforme,

Le Maire,
Sylvain CAMUS

